FUVEAU
Fuvèu

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni à la Salle du Conseil - le 27 novembre 2023 à 19H00 - sous la présidence de Monsieur Daniel GOUIRAND, 1er Adjoint au Maire.

. Présents : *M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY MARCELLI, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme ANDRAOS, M. CHAINE, Mme BAGOUSSE, M. VOLANT, Mme PARAYRE, Mme VESPERINI, Mme FEREOUX, M. TARDIF, M. ALBANESE, M. CORDOBA, Mme LEFORT, Mme FILIPPETTI, M. PINCZON DU SEL, Mme YOBÉ, M. NEUVILLE, Mme FLAHAUT, M. TARGOWLA, M. SOLNON et Mme DIÉ.*

. Procurations : *Mme BONFILLON CHIAVASSA à M. GOUIRAND*
M. LEMAIRE à M. MICHELOSI
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CASA à M. DESHAYES
Mme ARUTA à Mme BOURELLY MARCELLI
M. FOUAN à Mme BAGOUSSE
M. CHERIET à M. PINCZON DU SEL

Le quorum étant atteint, M. Daniel GOUIRAND – 1er Adjoint - a ouvert la séance et Mme Anne FILIPPETTI a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'assemblée prend connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 et décide de son adoption à l'unanimité (32 voix).

M. SOLNON, absent lors de ce Conseil Municipal, ne prend pas part au vote.

****

Hôtel de Ville - 26 boulevard Émile Loubet - 13710 Fuveau
Téléphone : 04 42 65 65 00 - Fax : 04 42 65 65 42 - www.mairiedefuveau.fr

Ville jumelée avec Santa Teresa Di Riva (Sicile)

L'ordre du jour, de ce soir, comporte les 21 points ci-après :

N°84
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020
- Rapport de Madame le Maire -

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

N°2023/96
Signature d'une convention de collaboration (renouvellement) entre la Commune (Bureau Municipal pour l'Emploi) et la Métropole au titre du travail de partenariat conduit dans le cadre du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE). La participation de la Métropole, au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Bureau Municipal de l'Emploi, s'élève à 3 000 € pour l'année 2023.

N°2023/97
Signature de l'avenant n°1 au contrat avec la société INETUM SOFTWARE France pour la maintenance des logiciels (du service Urbanisme) afin d'intégrer, au contrat initial, l'hébergement sur serveur dédié pour un montant annuel de 1 850 €.

N°2023/98 ***(annule et remplace la décision n°2023/49)***
Signature d'un contrat de bail de location à usage commercial, sis 5 cours V. Leydet, avec M. Jean Frédéric BONARI, pour une durée de 1 an à compter du 1er juin 2023 moyennant un loyer mensuel de 500 €.

N°2023/99
Versement de la somme de 350 € à M. Laurent VAGLICA dans le cadre de la convention pour le soutien financier aux jeunes athlètes de haut niveau.

N°2023/100
Signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens (2023-2024-2025) avec l'Office de Tourisme ayant pour objet de définir les obligations réciproques des deux parties, d'encadrer les modalités administratives, financières et contractuelles du partenariat.

N°2023/101
Versement de la somme de 4 200 € (facture n°15902 du 13/07/2023) représentant le montant des frais et honoraires dus à Maître BURTEZ DOUCEDE désigné pour défendre la Commune dans l'affaire référencée Commune de Fuveau C/ SASU CHATEAU L'ARC RESORT.

N°2023/102 ***(annule et remplace la décision n°2023/81)***

N°	*Association/Autoentrepreneur*	*Activité Périscolaire*	*Ecole(s)*	*Coût et durée*
102	Mme Sandie BOREE	Yoga relaxation	Ouvière	2 414 € de septembre 2023 à juin 2024

N°2023/103
Signature d'un contrat de prestation de service avec la société ELIS PROVENCE pour la mise à disposition de distributeurs et bobines essuie-mains papier et textile dans les bâtiments communaux pour un montant mensuel de 536 € HT (sur 10 mois).

N°2023/104
Signature de l'avenant n°1 au Marché Adapté avec la société PAYSAGES MEDITERRANEENS suite à des prestations en plus-value et en moins-value dans le cadre du réaménagement paysager de la cour de l'école du 14 Juillet (lot 1 – espaces verts/VRD/Clôture) pour un montant de 6 897,95 € HT (marché initial : 182 059 € HT / avenant n°1 : 6 897,95 € HT / montant total du marché : 188 956,95 € HT).

N°2023/105
Versement de la somme de 960 € TTC (facture du 13/07/2023) représentant le montant des frais et honoraires dus à Monsieur Brice MAGGIO – Architecte – suite à sa participation, à titre professionnel, lors des Jury de sélection des candidats (mardi 11/10/2022) et Jury de concours (mardi 29/08/2023) concernant la démolition et la reconstruction du groupe scolaire de la Barque.

N°2023/106 ***(annule et remplace la décision n°2023/75)***

N°	*Association/Autoentrepreneur*	*Activité Périscolaire*	*Ecole(s)*	*Coût et durée*
106	Club Nature & Forme	Multisports/hip-hop	Ouvière, Roque Martine, La Barque, Rimbaud et 14 Juillet	13 492 € de septembre 2023 à juin 2024

N°2023/107
Signature des avenants aux contrats avec la société DIAC LOCATION pour la location de batteries des deux véhicules communaux électriques pour un montant mensuel de 128,46 € HT (contrat d'entretien + location batterie).

N°2023/108
Versement de la somme de 350 € à M. Charles SALSANO dans le cadre de la convention pour le soutien financier aux jeunes athlètes de haut niveau.

N°2023/109
Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône relative à la prestation de médecine professionnelle et préventive fournie par le Service « Médecine Professionnelle et Préventive » pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2024 moyennant une participation financière, due par la Mairie, s'élevant à 65 € par an et par agent.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

N°85
AFFAIRES GENERALES
ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)
- Rapport de Daniel GOUIRAND –

Suite à la démission de Monsieur Rodolphe LEMAIRE au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales, il est demandé à l'assemblée délibérante de renouveler l'ensemble des administrateurs élus au conseil du CCAS à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il y a lieu de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales en respectant la parité entre représentants élus et membres nommés par Madame le Maire.

D'autre part, conformément aux textes susvisés, les représentants de l'assemblée délibérante doivent être désignés par élection, à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER** ces dispositions, et*
- ***DE PROCEDER** aux opérations de vote au scrutin secret.*

Sont candidats :

Liste 1	Liste 2
Rola ANDRAOS	Annie DIE
Marie-Dominique BAGOUSSE	
Sonia BOURRELLY MARCELLI	
Solange ARUTA	
Daniel GOUIRAND	

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal vote à bulletin secret comme suit :

- Liste 1 : 25
- Liste 2 : 8

Sont élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste :

- **Rola ANDRAOS**
- **Marie-Dominique BAGOUSSE**
- **Sonia BOURRELLY MARCELLI**
- **Solange ARUTA**
- **Annie DIÉ**

N°86
AFFAIRES GENERALES
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME
- Rapport de Daniel GOUIRAND -

Les statuts de l'Office de Tourisme ont été modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 7 septembre dernier suite à une demande de la Métropole d'intégrer des élus métropolitains.

Dans le Conseil d'Administration sont membres :

- 1 membre d'honneur, Madame le Maire
- 4 membres de droit élus métropolitains (les maires de Beaurecueil, Le Tholonet, Trets, Meyreuil)
- 6 membres de droit élus municipaux (D. Chaine, S. Marcelli, R. Lemaire, F. Alfornel, G. Volant et S. Vesperini)

Les statuts de l'Office de Tourisme doivent être revus car les élus représentant la commune sont trop nombreux par rapport aux élus métropolitains.

Il va donc être acté en Assemblée Générale Extraordinaire de nouveaux statuts qui prévoient :

- Pour Fuveau

Madame le Maire - membre d'honneur
Trois représentants de la Commune sont proposés :
  - Dominique Chaine
  - Sonia Bourrelly Marcelli
  - Rodolphe Lemaire
- Pour la Métropole : les Maires de Trets, Meyreuil, le Tholonet, Beaurecueil et Peynier

M. PINCZON DU SEL *regrette que les élus de la minorité ne soient pas représentés au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.*

Sont désignés (par 27 voix pour et 6 abstentions *(MM. PINCZON DU SEL, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON et CHERIET)*) représentants de la commune de Fuveau au sein de l'Office de Tourisme, outre Madame le Maire – membre d'honneur :
- Dominique Chaine
- Sonia Bourrelly Marcelli
- Rodolphe Lemaire

N°87
AFFAIRES GENERALES
OUVERTURE DOMINICALE – ANNEE 2024 – DEROGATIONS - COMMUNE DE FUVEAU
- Rapport de Guillaume VOLANT -

Le Code du Travail pose le principe du repos hebdomadaire dominical pour les salariés, une règle en vigueur depuis 1906.
Toutefois il existe un régime dérogatoire.
Il a été élargi par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

Ainsi une catégorie de dérogation appelée les « dimanches du Maire » a été assouplie :
Le Maire peut désormais accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail pour un maximum de 12 dimanches par an (contre 5 auparavant).

Cette dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, …
La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :
- ***D'EMETTRE*** *un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les 12 dimanches suivants :*
  - *Dimanche 21 janvier 2024 : 2ème dimanche de soldes d'hiver*
  - *Dimanche 28 janvier 2024 : 3ème dimanche de soldes d'hiver*
  - *Dimanche 7 juillet 2024 : 2ème dimanche de soldes d'été*
  - *Dimanche 14 juillet 2024 : 3ème dimanche de soldes d'été*
  - *Dimanche 4 septembre 2024 : Salon des Écrivains/Forum des Associations/Marché des Producteurs Locaux*

- *Dimanche 18 septembre 2024 : St Éloi*
- *Dimanche 24 novembre 2024 : 1er dimanche de période de Noël*
- *Dimanche 1er décembre 2024 : 1er dimanche de décembre*
- *Dimanche 8 décembre 2024 : 2ème dimanche de décembre*
- *Dimanche 15 décembre 2024 : 3ème dimanche de décembre*
- *Dimanche 22 décembre 2024 : 4ème dimanche de décembre*
- *Dimanche 29 décembre 2024 : 5ème dimanche de décembre*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°88
AFFAIRES GENERALES
APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ENTRE LA COMMUNE DE FUVEAU ET LES BAILLEURS SOCIAUX DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PASSAGE D'UNE GESTION « EN STOCK » VERS UNE GESTION « EN FLUX »
- Rapport de Rola ANDRAOS -

Un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande de logement social a été défini par plusieurs lois successives :
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,
- La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
- La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration (3DS) du 21 février 2022.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) a installé sa Conférence Intercommunale du Logement en 2017. Cette instance partenariale, co-présidée par l'EPCI et l'État, est chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logement locatif social et de mettre en place les différents dispositifs réglementaires, tels **que la gestion en flux des droits de réservations de logements sociaux.**

La ville de Fuveau, au regard de ses obligations liées à la loi SRU dispose de plus de 6.08% de logements sociaux, soit 265 logements au 1er janvier 2022.
Dans le cadre de ces constructions, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs. Ces droits de réservation permettant de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social jusque-là identifié par typologie, financement et par programme.

La loi ELAN a généralisé, pour l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux, le passage à la **gestion en flux**. Ainsi, les mises à disposition des logements ne porteront non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le décret N° 2020-145 du 20 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Les objectifs visés par ce dispositif sont :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social,
- Faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement,
- Mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires dont les ménages concernés par les programmes de renouvellement urbain ANRU, ORCOD ou en LHI.

Le passage à la gestion en flux représente un enjeu fort entre les bailleurs et la ville de Fuveau en terme d'attentes tant sur le volume que sur la qualité des logements proposés à leurs publics.
Le travail préalable entre les bailleurs et la collectivité a permis de réinterroger l'état des réservations (nombre, typologie, type de financement, localisation…) et de définir les publics à prioriser pour les logements qui seront mis à disposition de la ville.

Il a de plus contribué à la finalisation de la convention de gestion en flux, fruit d'un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs engagés dans la démarche.
Le format type de cette convention a pour objet la garantie d'une simplicité et lisibilité. Toutefois, le format définitif sera arrêté avec chaque bailleur et relèvera d'échanges et négociations bilatérales.
Il se traduira par la signature par la ville d'une convention par bailleur.

Un bilan des attributions, tant qualitatif que quantitatif, sera réalisé annuellement par les bailleurs avec la ville. L'état des réservations de logements sera actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine des bailleurs (ventes, démolitions, constructions nouvelles) et des besoins de la ville en matière de logement.

L'aboutissement de cette démarche se traduira par la signature de nouvelles conventions entre la ville de Fuveau et chacun des bailleurs présents. Ces conventions, d'une durée de 3 ans et révisables chaque année, fixeront les objectifs de réservation en flux annuel de logements et les modalités de calcul du flux.

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de la ville de Fuveau,

> ***Mme YOBÉ*** *s'interroge sur l'intérêt de ce nouveau dispositif pour la Commune.*
> ***Mme VIC MASSOL*** *indique que les objectifs visés par l'état, dans le cadre de ce nouveau dispositif, concernent peut-être plutôt les grandes villes. La commune travaille en collaboration, avec les différents bailleurs sociaux, les services de l'état et tous les partenaires d'une opération. Toutes les attributions de logements locatifs sociaux se font en concertation avec tous les acteurs concernés. Il est vrai, qu'aujourd'hui, on a dû mal à voir l'avantage de cette nouvelle façon de travailler.*
>
> *Il est proposé à l'assemblée délibérante :*
>
> - ***D'APPROUVER*** *le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, énoncé dans la convention cadre ci-annexée,*

- ***D'ACCEPTER*** *le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux bilatérales avec tous les bailleurs implantés sur la commune de Fuveau,*
- ***D'AUTORISER*** *Madame le Maire en exercice, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°89
AFFAIRES GENERALES
SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL DE FUVEAU - MOTION DU SYNDICAT CGT DES MINEURS DE PROVENCE
- Rapport de Daniel GOUIRAND -

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal de Fuveau demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filieris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire,
- Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***DE SOUTENIR*** *la motion du syndicat CGT des Mineurs de Provence proposée ci-dessus.*

N'ayant pas assez de données pour se positionner, ***MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, DIÉ et CHERIET*** *ne prennent pas part au vote et se tiennent à la disposition du syndicat si ce dernier souhaite leur en faire une présentation.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (26 voix pour).

N°90
FINANCES
SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FUVEAU CŒUR DE VIE » – EXERCICE 2023
- Rapport de Sonia BOURRELLY MARCELLI et Sandra VESPERINI -

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

Une association a, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention.

Ce dossier a été instruit et fait l'objet de la proposition de subvention suivante :

Association	Subvention 2022	Subvention 2023	Subvention en nature
FUVEAU CŒUR DE VIE	/	**10 000 €**	Mise à disposition de matériel , d'effectifs de Police Municipale et services techniques et des fluides

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2023, à l'association « Fuveau cœur de vie »,*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

***Mme YOBÉ** souhaite savoir pourquoi l'association « Fuveau cœur de vie » n'a pas eu de subvention en 2022.*
***Mme BOURRELLY MARCELLI** indique que l'association « Fuveau cœur de vie » n'a pas fait de demande.*
***Mme YOBÉ** souhaite savoir si cette demande de subvention pour 2023 est pour une manifestation particulière.*
***Mme BOURRELLY MARCELLI** précise que cette association a une nouvelle Présidente et un nouveau bureau et que la subvention octroyée servira à financer un nouveau projet.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°91
FINANCES
APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES
- Rapport de Eric DESHAYES -

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de

simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres, a transmis les rapports sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences concernées par ces modifications.

Le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission. Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts ;
Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;
Ouï le rapport ci-dessus,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'ADOPTER** les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), ci-annexés, portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°92
FINANCES
ASSOCIATION « UN TOIT » – REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRET N°151140
- Rapport de Eric DESHAYES et Daniel GOUIRAND -

L'association « Un Toit » va prochainement réaliser une opération de réhabilitation du foyer d'hébergement dit « Foyer Saint Barbe » situé rue Barthélémy Niollon en 7 logements locatifs sociaux (3 T1 et 4 T 2 – tous en PLAI)**.**

Cette opération, financée au moyen d'un Prêt PLAI Construction, devra faire l'objet d'une demande de contrat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'association « Un Toit » sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 % pour son emprunt d'un montant total de 174 276,00 euros.

En contrepartie de sa garantie, la Commune bénéficiera d'un droit de désignation des locataires.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le **Contrat de Prêt N°151140** en annexe signé entre : UN TOIT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Fuveau accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **174 276,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°151140 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 87 138,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°93
FINANCES
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE FUVEAU – AMENAGEMENT DU CHEMIN DE SAINT FRANCOIS – TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES
- Rapport de Eric DESHAYES et Daniel GOUIRAND -

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en cet inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à réaliser les opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, les travaux de création du réseau d'eaux pluviales au niveau du chemin de Saint François situé sur la commune de Fuveau s'inscrivent dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un équipement de voirie, qui demeure de compétence communale, caractérisant ainsi une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

En effet, dans le cadre de cette opération de requalification de voirie et de cheminements piétons du chemin Saint François, la commune intervient sur l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux télécom et d'électricité, l'aménagement de surface (voirie, trottoirs, signalisation et plantations).

Compte-tenu du type d'interventions sur le périmètre du projet et du planning de réalisation souhaité par la commune, il a donc été décidé de désigner la commune de Fuveau comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Les travaux projetés sur les réseaux humides portent sur :

- Phase 1 : 210 mètres linéaires de réseau principal de diamètres 600 et 800 mm et un bassin de rétention enterré d'un volume de 61 m^3.
- Phase 2 : 310 mètres linéaire de réseau principal de diamètre 500 mm et un bassin de rétention enterré d'un volume de 43 m^3.

Les équipements de collecte et les branchements sont également intégrés à ces 2 phases de réalisation.

Le montant prévisionnel de l'opération (études et travaux) de requalification de voirie et de cheminements piétons du chemin Saint François toutes compétences confondues sont de 1 783 137.65 € HT qui se répartit ainsi :

- Phase Etudes : 97 804 € HT
- Phase travaux : 1 685 333.65 € HT

Le montant de l'opération incombant financièrement de la Métropole s'élève à 320 500 € HT soit 384 600 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'APPROUVER*** *la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage entre la Métropole et la commune de Fuveau, ci-annexée, pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du chemin Saint François. Le montant de l'opération s'élève à 320 500 € HT soit 384 600 € TTC ;*
- ***D'AUTORISER*** *Madame le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer cette convention et tout document y afférent.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°94
FINANCES
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2023 ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE FUVEAU
- Rapport de Eric DESHAYES -

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée au 1er janvier 2023.

Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est plus compétente, à compter du 1er janvier 2023, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Ainsi, la Métropole restitue à ses communes membres cette compétence.

L'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'ensemble des droits et des obligations attachés aux biens transférés, y compris les dettes, est supporté par la commune une fois le transfert réalisé, si et seulement si la part de la dette métropolitaine contractée au titre de la compétence et/ou de l'équipement transféré peut être isolée.

Dans le cas où les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est fait application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la métropole continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la commune, cette dernière remboursant à la commune la quote-part d'emprunt.

Les quotes-parts d'emprunt, ainsi que les montants annuels des remboursements correspondants ont été évalués dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il convient de modifier la convention de dette récupérable initiale pour tenir compte des transferts cités ci-avant.

Aussi, il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable entre la commune de Fuveau, et la Métropole et d'ainsi réviser par avenant à la convention l'encours de dette récupérable à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable, joint en annexe, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau ;*
- ***DE DIRE** que le montant de l'encours de dette récupérable est comptabilisé au Budget Principal de la Métropole ;*
- ***DE DIRE** que l'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte **276351**. La perception des intérêts sera imputée en titre au compte **76232**. Le remboursement du capital sera imputé en **276351** ;*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°95
FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
- Rapport de Eric DESHAYES -

Afin de régulariser certaines écritures comptables et ajuster les prévisions, il convient de modifier les prévisions de crédits du Budget Principal de la Commune tout en respectant l'équilibre de celui-ci :

FONCTIONNEMENT RECETTES	
CHAP 013 ATTENUATIONS DE CHARGES	
6419/02030 Remboursements sur rémunérations au personnel	+ 10 316.00 €
6459/02030 Remb. sur charges de sécurité sociale et prévoyance	+ 1 399.00 €
CHAP 73 IMPOTS ET TAXES	
73211/01 Attribution de compensation	+ 13 210.00 €
CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
744/01 FCTVA	+ 7 575.00 €
TOTAL SECTION	***+ 32 500.00 €***

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE
ARTICLE 6811/01 Dotations aux amortissements + 32 250.00 €

CHAP 66 CHARGES FINANCIERES
ARTICLE 66111/01 Intérêts réglés à l'échéance + 40.00 €

CHAP 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS
7392221/01 Fonds de péréquation des ressources communales et intercom + 210.00 €

TOTAL SECTION ***+ 32 500.00 €***

INVESTISSEMENT RECETTES

OPE 040 OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
ARTICLE 28188/01 Ammort.autres + 32 250.00 €

CHAP/ARTICLE 458282201 DEPENSES ET RECETTES + 384 600.00 €
(A subdiviser par mandat)

TOTAL SECTION ***+ 416 850.00 €***

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAP 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES
ARTICLE 10226/01 Taxe d'aménagement + 3 692.79 €

CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
1641/01 Emprunts en euros + 0.02 €
16165/020 Dépôts et cautionnements reçus + 380.00 €

OPE 19 : ACQUISITIONS BIENS IMMOBILIERS
2118/510 Autres Terrains + 6 000.00 €

OPE 22 : MAIRIE SERVICES ADMINISTRATIFS
2051/338 Concessions et droits similaires - 15 072.81 €

OPE 27 CRECHES
2188/4221 Autres immobilisations corporelles + 5 000.00 €

OPE 29 ECOLES ET CLSH
21312/212 Constructions bâtiments scolaires + 32 250.00 €

CHAP/ARTICLE 458182201 DEPENSES ET RECETTES + 384 600.00 €
(A subdiviser par mandat)

TOTAL SECTION ***+ 416 850.00 €***

Cette décision modificative s'équilibre donc comme suit :
Dépenses fonctionnement : **+ 32 500.00 €**
Recettes fonctionnement : **+ 32 500.00 €**
Dépenses d'investissement : **+ 416 850.00 €**
Recettes d'investissement : **+ 416 850.00 €**

MM. DESHAYES et VIC MASSOL *apportent les précisions, aux élus, sur cette décision modificative tant en fonctionnement qu'en investissement.*

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'AUTORISER*** *les virements de crédits tels que présentés ci-dessus et,*
- ***D'AUTORISER*** *Madame le Maire, ou son 1er Adjoint, à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°96
URBANISME
MODIFICATION DU PERIMETRE AU DISPOSITIF OPÉRATION FAÇADES
- Rapport de Daniel GOUIRAND -

Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre ancien du village de FUVEAU et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la commune a mis en place une campagne d'aide au ravalement de façades par l'octroi de subventions aux particuliers qui souhaiteraient adhérer au dispositif.

Les objectifs sont de :

- **Redynamiser** le village ancien par une mise en valeur globale du paysage urbain,
- **Inciter** un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune, contribuant à la pérennisation du bâti en s'appuyant sur les conseils de l'architecte du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône),
- **Promouvoir** le développement économique, déjà initié par la ville sur le secteur du vieux village par des actions d'acquisition du bâti à des fins de locations à loyers modérés au profit de l'artisanat.

Pour accompagner la mise en valeur des centres anciens du département, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a décidé de participer au financement des aides allouées aux propriétaires et a mis en place un dispositif d'aide au ravalement de façades intitulé « Embellissement des façades et des paysages de Provence ».

La commune, souhaitant que cette initiative soit suivie par un grand nombre de propriétaires, a conscience des contraintes financières que peuvent rencontrer les propriétaires, en raison d'un surcoût lié à des éléments exogènes (topographie, présence de la barre rocheuse...).

Au travers de ce dispositif, il semble opportun d'inciter et d'encourager les propriétaires à rénover leur bien afin d'assurer une bonne conservation des immeubles et participer activement à redessiner l'image du village.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, la commune a défini un périmètre d'intervention lors de la séance du 29 novembre 2021 compte-tenu de sa configuration et de ses enjeux touristiques et patrimoniaux.

Mr Jean Luc Fugier, architecte Conseil du C.A.U.E. 13 auprès de la Mairie de Fuveau, propose de modifier et d'agrandir le périmètre du dispositif « opération façades », anciennement modifié lors de la séance du 30 mai 2022.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la modification du périmètre éligible au dispositif.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'APPROUVER** le périmètre d'intervention modifié, annexé à la présente délibération.*

***M. TARGOWLA** souhaiterait, qu'à chaque demande ou acceptation de ces subventions, il soit demandé aux propriétaires, au minima, un diagnostic énergétique voire également une isolation thermique.*
***M. GOUIRAND** précise que les financements ne sont pas les mêmes. Dans ce cas précis, l'aide financière du Département est dédiée « à l'esthétique » des façades. Il y a d'autres organismes ou collectivités qui octroient des aides pour la mise en conformité thermique.*
***Mme FLAHAUT** souhaiterait que la commune demande au Département de revoir ses critères d'attribution incluant un diagnostic énergétique lors du dépôt du dossier de demande de subvention.*
***M. GOUIRAND** fera remonter, une nouvelle fois, cette doléance au Département.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON, DIÉ et CHERIET).

N°97
URBANISME
ADHESION AU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION OPERATION FACADES – Mme REGIE / M. BARLATIER
- Rapport de Daniel GOUIRAND -

Par délibération n°127 en date du 29 novembre 2021, modifiée par délibération n° 52 en date du 30 mai 2022, la commune de FUVEAU a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence.

Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70 % du montant de l'aide accordée.

Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m^2 (200€/m^2 pouvant être porté à 300 €/m^2 selon la complexité technique de la rénovation).

Madame le Maire a été saisie pour le ravalement de façade demandé par :
Madame Monsieur REGIE/ BARLATIER
Par dossier de Déclaration Préalable N° 013 040 23 L 0186
Pour un immeuble situé au : 7 Cours Victor Leydet - 13710 Fuveau

L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité de pilotage qui s'est réuni en mairie le 24 octobre 2023 pour un montant total de subvention accordé de 6 300 euros.

Le détail du dossier et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'ATTRIBUER** la subvention à Madame Monsieur REGIE/BARLATIER, dont le détail est joint en annexe 1, pour un montant global de 6 300 euros,*
- ***DE SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 4 410 euros au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour, 6 abstentions (MM. YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON et DIÉ) et 2 contre (MM. PINCZON DU SEL et CHERIET).

N°98
URBANISME
ADHESION AU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION OPERATION FACADES – Mme et M. GRESSEL
- Rapport de Daniel GOUIRAND -

Par délibération n°127 en date du 29 novembre 2021, modifiée par délibération n° 52 en date du 30 mai 2022, la commune de FUVEAU a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement

d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence.

Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70 % du montant de l'aide accordée.

Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m^2 (200 €/m^2 pouvant être porté à 300 €/m^2 selon la complexité technique de la rénovation).

Madame le Maire a été saisie pour le ravalement de façade demandé par :
Monsieur et Madame GRESSEL
Par dossier de Déclaration Préalable N° 013 040 23 L 0102
Pour un immeuble situé au : 13 Place Verminck - 13710 FUVEAU

L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité de pilotage qui s'est réuni en mairie le 24 octobre 2023 pour un montant total de subvention accordé de 25 200 euros.

Le détail du dossier et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'ATTRIBUER** la subvention à Monsieur et Madame GRESSEL, dont le détail est joint en annexe 1, pour un montant global de 25 200 euros,*
- ***DE SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 17 640 euros au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.*

***M. SOLNON** s'interroge sur le montant important des travaux (environ 50 000 €) pour cette délibération et souhaite savoir s'il existe un montant plafond de subvention.*
***M. GOUIRAND** indique que la complexité du chantier et la superficie des façades expliquent le montant élevé des travaux. Il indique qu'à ce jour il n'y a pas de plafond mais que cela pourrait, peut-être, être évoqué pour l'avenir.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour, 6 abstentions (MM. YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON et DIÉ) et 2 contre (MM. PINCZON DU SEL et CHERIET).

N°99
TRAVAUX
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE FUVEAU ET ENEDIS – PARCELLES BA 0209/BB 0237– QUARTIER LES MINES
- Rapport de Daniel GOUIRAND -

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS sur les parcelles communales BA 0209/BB 0237 situées quartier Les Mines concernées par l'installation d'une armoire de coupure (type AC3M – HTA) et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***DE CONSENTIR** à ENEDIS les droits suivants :*
  - *1- Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation de l'armoire de coupure et la distribution publique d'électricité ;*
  - *2 – Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc…) ;*
  - *3 - Effectuer l'élagage ou l'abattage de branches ou d'arbres, pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes dans le respect de la réglementation en vigueur ;*
  - *4 - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc…) ;*

    Par voie de conséquence, ENEDIS, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
- ***DE PRECISER** qu'à titre de compensation forfaitaire, ENEDIS versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 150 € (cent-cinquante euros) lors de l'établissement de l'acte notarié.*
- ***DE PRECISER** que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de ENEDIS.*

- ***DE PRECISER*** *qu'ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects, qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.*
- ***D'AUTORISER*** *Madame le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la constitution de cette mise à disposition sur les parcelles citées ci-dessus.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°100
TRAVAUX
CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE FUVEAU ET ENEDIS – PARCELLE BD 0027 – LA FOUX
- Rapport de Daniel GOUIRAND -

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes des réseaux électriques avec ENEDIS sur la parcelle communale BD 0024, lieu-dit La Foux, concernées par des travaux de pose de câbles souterrains.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1 ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***DE CONSENTIR*** *à ENEDIS les droits suivants :*
  1 - Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraine sur une longueur totale d'environ 307 mètres ainsi que ses accessoires ;
  2 – Etablir si besoin des bornes de repérage ;
  3 - Sans coffret ;
  4 - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
  5 - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc…) ;
  Par voie de conséquence, ENEDIS, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

- ***DE PRECISER*** *qu'à titre de compensation forfaitaire, ENEDIS versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) lors de l'établissement de l'acte notarié.*
- ***DE PRECISER*** *que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de ENEDIS.*
- ***D'AUTORISER*** *Madame le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer la convention de servitude des réseaux électriques avec ENEDIS, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la constitution de la servitude sur la parcelle citée ci-dessus.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°101
TRAVAUX
CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE DE FUVEAU ET M. Pierre-Jean CREPIN – REAMENAGEMENT D'UNE ENTREE – CHEMIN SAINT FRANCOIS
- Rapport de Daniel GOUIRAND -

La commune de Fuveau a entrepris des travaux de réaménagement du chemin de Saint François (partie haute entre le carrefour avec la descente vers le complexe sportif et l'entrée du lotissement la Bégude) consistant à la création d'une piste cyclable, de trottoirs et en la reprise de l'enrobé du dit chemin.

Le projet prévoyait, à l'origine, la création d'une chicane afin de ne pas impacter l'entrée de la parcelle privée n°0171 section BI.

Or, après lancement des travaux, il a été convenu, à la demande du CIQ, entre les différentes parties et pour donner suite à une demande de Monsieur Pierre-Jean CREPIN, de reculer le portail à l'intérieur de sa parcelle et de reprendre son accès afin de ne pas créer la chicane et d'obstacle à la circulation.

La présente convention a pour objet de définir les aménagements prévus et les conditions d'accès à la parcelle de M. Pierre-Jean CREPIN pour la réalisation des travaux de réaménagement du chemin de Saint François.

Il est précisé que les limites cadastrales seront inchangées.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'AUTORISER*** *Madame le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer la convention d'autorisation de travaux, annexée à la présente délibération, entre la Commune de Fuveau et M. Pierre-Jean CREPIN.*

M. PINCZON DU SEL *suppose que l'objectif initial de cet aménagement est de réduire la vitesse et souhaite savoir ce qui est prévu.*
M. GOUIRAND *répond par l'affirmative et précise que le casse-vitesse actuel sera reconstitué.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°102
ENFANCE JEUNESSE
SEJOURS HIVER 2024 POUR LES ADOS : FIXATION DES TARIFS
- Rapport de Johan MICHELOSI -

Le service Enfance Jeunesse propose, pour 2024, l'organisation d'un week-end et un séjour de cinq jours au ski au cours de l'hiver.

Pour permettre à un maximum de jeunes différents de partir en séjour, le jeune devra s'inscrire avec une priorité sur l'un ou l'autre des 2 séjours.

Un même jeune pourra participer aux 2 séjours uniquement s'il y a des places vacantes.

1) <u>Un séjour de 5 jours et 4 nuits, du 26 février au 1er 2024 : A Barcelonnette (04)</u>

Le séjour de 5 jours est prévu du **lundi 26 février au vendredi 1er mas 2023** (première semaine des vacances).

Le lieu d'hébergement, « Centre Jean CHAIX » agréé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, est situé sur la commune de Barcelonnette. Les activités seront pratiquées sur la station de Sauze / Super Sauze.

Ce séjour sera proposé à **32 jeunes accompagnés de 4 animateurs**.

- Le départ s'effectue le lundi matin avec la société de transport BURLE,
- L'activité principale est la pratique du ski alpin ou du snowboard pendant 4 jours,
- L'hébergement se déroule avec quatre nuitées en pension complète,
- Toute la location du matériel se fait au centre d'accueil,
- Le retour s'effectue le vendredi en fin de journée avec le même transporteur.

2) <u>Un week-end de 2 jours et 2 nuits, du 19 au 21 janvier 2024 : A Ancelle (05)</u>

Le week-end est prévu du vendredi 19 janvier (fin de journée) au dimanche 21 janvier 2024.
Le lieu d'hébergement « la Riviera » agréé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse est situé sur la commune d'Ancelle.

Ce week-end sera proposé à **16 jeunes accompagnés de 2 animateurs**.

- Le départ s'effectue le vendredi soir avec 2 minibus de location du SIHVA.
- L'activité principale est la pratique du ski alpin pendant les deux jours,
- L'hébergement se déroule avec deux nuitées en pension complète,
- Toute la location du matériel se fait au centre d'accueil,
- Le retour s'effectue le dimanche en fin de journée.

Présentation **des coûts prévisionnels** de séjours.

Coût total	Alimentation, Hébergement, Transport, prestataire	Charges Salariales (Direction & Animation)	Prix de revient total par enfant pour le séjour
Séjour 5 jours BARCELONNETTE	**15 125 €**	**5 733 €**	**652 €**
Week-end ski ANCELLE	**3 568 €**	**1 755 €**	**333 €**

Proposition de tarifs de vente aux familles :
Plusieurs critères permettent de définir la tarification :

1) Les tarifs proposés sont modulés en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfant à charge, au titre des prestations familiales.
2) Les tarifs sont bornés par un plancher de revenus fixé à 1 000 € mensuel et un plafond de revenus fixé à 4 600 € mensuel.
3) Les tarifs proposés aux familles varient entre 30 % et 72 % du prix de revient moyen par enfant par séjour. La prise en charge municipale varie de 28 % à 70 % du prix de revient moyen par enfant par séjour.
4) La tarification hors commune correspond au prix de revient total par enfant pour le séjour.

Ce mode de calcul a pour objectif de rendre équitable la tarification de ce service municipal en s'ajustant au plus près de la situation de chaque famille.
Dans cette proposition, il n'y a donc plus de tarification par tranche de revenus comme auparavant, **mais une tarification modulable**. A noter que cette tarification rend plus compliquée la lisibilité auprès de nos usagers.

Ces séjours font l'objet d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Voici un tableau, présentant le bornage des tarifications (prix de séjours).

nombre de jours	1 enfant		2 enfants		3 enfants et +	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
2	109.6 < < 197.28		95.9 < < 183.58		82.2 < < 169.88	
5	274 < < 493.2		239.75 < < 458.95		205.5 < < 424.7	

Les inscriptions et paiements

La direction de l'accueil de loisirs organisera une inscription dématérialisée par un formulaire « framaforms » disponible sur le site de la mairie / Facebook / Instagram / portail famille, à partir du 7 décembre 2023.

Les séjours sont facturés et payables à la réservation.
Tout séjour annulé, interrompu, abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Il existe une priorité aux jeunes de la commune, toutefois les séjours sont ouverts aux jeunes hors commune sous réserve de places disponibles.

La tarification hors commune correspond au coût brut du séjour (prix de revient par jour x nombre de jours), c'est-à-dire :

- 685 € pour la semaine
- 274 € pour le week-end.

Le règlement des séjours peut se faire par : chèque, espèces, carte bancaire ou chèques vacances (ANCV).

Information « framaforms » :
Logiciels libres
Framaforms repose entièrement sur des logiciels libres.

Vie privée garantie
Framaforms est un service proposé par Framasoft, association loi de 1901 d'intérêt général dont un des objectifs est de résister aux atteintes à la vie privée. Cette association prend l'engagement de ne pas exploiter les données des utilisateurs.
Anonymat
Les données issues de Framaforms sont anonymisées, il est (normalement) impossible pour un créateur de formulaire de récupérer les adresses IP des répondants.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- ***DE FIXER** les tarifs et les modalités d'organisation du week-end et du séjour ski 2024 comme indiqués ci-dessus,*
- ***DE PRÉCISER** que le règlement des séjours peut se faire par : chèque, espèce, carte bancaire ou chèques vacances (ANCV), et*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°103
CULTURE
MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – RENTREE 2024
- Rapport de Marielle VEUILLET -

La bibliothèque municipale souhaite améliorer le service apporté aux usagers en augmentant les quantités de documents octroyées à chaque usager à chaque prêt.

Rappelons que la bibliothèque municipale fuvelaine comptait 2 237 usagers en 2022.
Les Prêts ont retrouvé les sommets d'avant pandémie atteignant 54 841 en 2022 contre 50 598 en 2021 (dont 5 923 aux collectivités).
Sachant que sur ces deux données, l'établissement fuvelain est largement au-dessus des moyennes nationales de même strate (8 à 12 000 habitants).
La bibliothèque a assuré également 48 portages à domicile pour 4 bénéficiaires.
Les accueils de groupes appelés « Enseignements Artistiques et Culturels » ou projets de médiation culturelle représentaient en 2022 :
80 classes (38 + 42) /184 interventions / 455h dévolues
145 créneaux d'emprunts (83 + 62)
Soit 15h/semaine (hors vacances)

18 créneaux d'accueil pour les 2 MAC & RPE Ste victoire + ALSH (visites aux horaires d'ouverture / non comptabilisées).

Des dépassements de quantité sont d'ores et déjà pratiqués régulièrement et notamment l'été avec le dispositif très apprécié des sacs « surprises » constitués de lots de documents ou auprès des grands lecteurs de bande-dessinées souhaitant emprunter pour un week-end toute une série. Aucun problème n'est à déplorer.
Côtés collectivités, les classes comptabilisant plus souvent 30 élèves que 25, accroître les quotas octroyés est donc nécessaire également, sachant que là encore il n'y a pas de problème particulier dans les dépassements pratiqués.

Il s'agit surtout de mettre en corrélation le règlement intérieur avec les pratiques de terrain de la mission première de l'établissement de lecture publique.

Ainsi les modifications portent sur l'article 4 dans ses alinéas 6 et 7 et l'article 5 qui définissent respectivement les quantités octroyées aux usagers et aux collectivités.

« ARTICLE 4 : Conditions de prêts pour les particuliers

Alinéa 6 : Chaque usager (adulte ou enfant) peut emprunter ~~6~~ **10 livres,** ~~6~~ **10 périodiques,** ~~6~~ **10 CD et** ~~1~~ **5 livre-CD et** ~~**2 DVD par Famille**~~ **5 DVD pour 3 semaines.**

Alinéa 7 : À la condition expresse de respecter le délai de 3 semaines, un statut de grand lecteur peut être octroyé afin d'étendre le prêt à ~~10~~ 20 livres, ~~10~~ 20 périodiques, ~~10~~ 20 CD & ~~1~~ 10 livre-CD. Tout retard entraînera derechef l'annulation de ce statut.

ARTICLE 5 : Conditions de prêts pour les collectivités

>Les usagers exerçant une activité auprès de groupes d'enfants ou d'adultes (enseignant, assistante maternelle, animateur ou bibliothécaires) peuvent se voir attribuer un statut de « collectivité » leur permettant d'emprunter jusqu'à ~~50~~ **60** livres et /ou périodiques pour ~~50~~ **60** jours. […] »

Il s'agit aussi de communiquer sur les modalités de réservation et le respect du RGPD en ajoutant les alinéa 9 & 10 à « ARTICLE 4 : Conditions de prêts pour les particuliers »

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'ADOPTER** les nouvelles quantités de documents empruntables par usager inscrit au 1er janvier prochain ;*
- ***DE MODIFIER** en ce sens le Règlement Intérieur de la bibliothèque municipale annexé à la présente délibération ;*
- ***D'AUTORISER** Madame le Maire, ou le 1er Adjoint, à le signer.*

***M. NEUVILLE** indique que les élus de la minorité sont favorables à cette délibération sur le fond néanmoins ils souhaitent soumettre l'amendement ci-après :*
« La bibliothèque municipale est un pilier de la politique culturelle communale.
Nous saluons le travail qui y est effectué et le dynamisme de l'équipe municipale qui y travaille.
Nous souhaiterions accompagner les efforts entrepris par un geste volontaire et d'une grande portée symbolique vis à vis de nos concitoyens : rendre la bibliothèque gratuite pour tous les fuvelains.
En effet, au regard du contexte économique inflationniste et de l'augmentation généralisée des prix, l'accès à culture ou aux vacances est une variable d'ajustement pour de nombreuses personnes, et notamment les familles aux revenus les plus modestes.
La perte de recette pour la commune serait limitée : la portée symbolique de cette décision marquerait surtout une volonté politique de soutenir l'accès à la culture, et à la lecture, pour tous.
La gratuité pourrait être l'occasion d'une campagne de communication vis à vis des fuvelains sur l'importance de la culture pour tous (et la politique culturelle à Fuveau), la place essentielle du livre dans nos sociétés (au moment où les écrans sous toutes

leurs formes viennent « attaquer » cet objet qui nous est cher) et de valoriser le travail du pôle culturel avec tout ce qui est organisé autour du livre.
Le livre est important à Fuveau : le salon des écrivains, des résidences d'artistes, de nombreuses manifestations à la bibliothèque...soyons cohérent et allons au bout de cette volonté :
Rendons la bibliothèque gratuite pour tous les fuvelains ! »
***Mme VEUILLET** souligne que des échanges ont déjà été évoqués en Conseil Municipal concernant la tarification de la bibliothèque et précise que l'accès à la bibliothèque est gratuit pour les étudiants, les familles en difficultés, les scolaires, etc… , précise que le Pôle Culturel a mené deux évènements concernant la sensibilisation aux écrans et estime que la bibliothèque répond pleinement à ses objectifs de lecture publique et de sensibilisation aux écrans.*
***M. GOUIRAND** soumet au vote l'amendement proposé par les élus de la minorité (8 voix pour et 25 voix contre). L'amendement est rejeté.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°104
CULTURE
DÉFINITION DE LA POLITIQUE DE GESTION ET DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
- Rapport de Marielle VEUILLET -

Madame le Maire propose de définir une politique de gestion et de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Considérant que la gestion des collections en ce qui concerne les acquisitions de documents, le choix des fournisseurs de ceux-ci, le traitement des suggestions d'acquisitions des usagers et le traitement des dons des usagers relève de critères objectifs définis professionnellement sans refléter des choix individuels,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation « normale », considérant que cette pratique de « désherbage » est une opération pratique courante des établissements de lecture publique,

Arrêtons :

Article 1 : La constitution des collections est placée sous la responsabilité de la direction du pôle culturel Jean Bonfillon ;

Article 2 : La constitution des collections s'appuie sur les grands principes des établissements de lecture publique que sont l'encyclopédisme, le pluralisme dans le respect des lois françaises, l'actualité et la valeur de l'information, la diversité des éditeurs, auteurs et supports, en privilégiant les documents de langues françaises ;

Article 3 : La constitution des collections est opérée collégialement en croisant diverses sources d'informations professionnelles comme tout public quels que soient les médias

(presse, sites internet, catalogues d'éditeurs, etc.) au cours de la veille documentaire, en parallèle de l'analyse des statistiques des fonds et de leur rotation comme celles des usagers, en corrélation avec la politique d'animation de la structure, dans le respect du budget dédié alloué annuellement par l'autorité de tutelle ;
Article 4 : La constitution des collections de la bibliothèque municipale n'a aucune visée conservatoire. L'objectif des acquisitions est de répondre à un besoin de divertissement et d'information courant du public ;

Article 5 : Les commandes de documents ne relèvent pas des procédures de marché public ainsi le choix des fournisseurs est opéré en fonction des prestations de services offertes telles que la livraison et la mise en place de partenariats lors des actions culturelles, les conseils avisés sur place ou lors de comités de lecture professionnels en privilégiant la chaine du livre local et dans le respect de leurs spécificités et compétences ;

Article 6 : Le traitement des suggestions d'acquisition des usagers répond aux mêmes critères objectifs de constitution des collections. Pour les documents ne relevant pas de ceux-ci, la bibliothèque municipale formulera une demande auprès de la bibliothèque départementale. Une réponse négative sera toujours motivée par la direction du pôle culturel ou son équipe ;

Article 7 : Le traitement des dons des usagers répond aux mêmes critères objectifs de constitution des collections : actualité, qualité, public cible, respect des lois françaises etc. Sont analysés en outre, l'état physique, le type de document et sa complémentarité potentielle avec les fonds. Une réponse négative sera toujours motivée par la direction du pôle culturel ou son équipe.

Article 8 : Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible) ou observant un contenu manifestement obsolète ou un nombre d'exemplaires trop importants par rapport aux besoins (existence d'équivalents) ou n'ayant plus trouvé leur public depuis plusieurs années devront être retirés des collections afin de les maintenir adéquates et attractives ;

Article 9 : Ces livres réformés sont donnés ou détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Article 10 : Le « désherbage » n'étant pas une pratique ponctuelle, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal annuel mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés sur l'exercice comptable, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter sous forme d'une liste ;

Article 11 : le responsable du pôle culturel Jean Bonfillon est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Elimination des documents : rappel de la procédure :
- Tamponner la page de titre avec la mention « pilon » et la date d'exécution.
- Supprimer les documents des registres d'inventaire informatique
- Établir une liste des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'AUTORISER** le ou la responsable du pôle culturel Jean Bonfillon à mettre en œuvre cette politique de gestion et de régulation des collections de la bibliothèque municipale ainsi que les procédures connexes.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI

Le 1er Adjoint,
Daniel GOUIRAND.

La vidéo de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 est disponible sur le site de la mairie (www.mairiedefuveau.fr)